

Bourse d'excellence

Une bourse d'excellence¹ sera accordée aux élèves² du LFIE pour l'année scolaire 2019/2020 dont la moyenne annuelle obtenue à la fin de l'année scolaire 2018/2019 est comprise entre 16 et 20 à partir de la classe de 5ème.

L'obtention de la bourse d'excellence :

- Est automatique pour un collégien ou un lycéen, provenant d'un établissement *homologué* par le Ministère français de l'Éducation Nationale selon sa moyenne annuelle.
- S'effectuera par une étude de dossier et un examen d'entrée s'ajoutant à la moyenne annuelle, pour un collégien ou un lycéen, provenant d'un établissement *non homologué* par le Ministère Français de l'Éducation Nationale.

¹ Bourse d'excellence représente un pourcentage des droits de scolarité de l'année scolaire 2019/2020.

² Elèves du LFIE: élèves inscrits au LFIE pour l'année scolaire 2019/2020 ou élèves déjà scolarisés au LFIE pour l'année scolaire 2018/2019.